



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 56333

### Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la question de l'implication des collectivités territoriales dans la gestion des déchets ménagers. En effet, le traitement quotidien des déchets ménagers revient aux collectivités locales. Elles sont chargées de mettre aux normes les décharges publiques présentes sur leur territoire, ou encore de se doter des équipements nécessaires à l'aménagement de ces décharges. Elles sont aussi impliquées dans la mise en place des politiques de tri sélectif. A cet égard les collectivités territoriales doivent payer de 180 à 200 EUR la tonne le traitement des déchets recueillis dans les « poubelles jaunes ». En théorie, ces collectivités sont soutenues par l'État qui mène une politique incitant un recyclage maximum. Or, le projet de nouvelles règles de calcul des soutiens financiers versés aux collectivités locales vient contredire les discours du Gouvernement : celui-ci prévoit une réduction brutale des soutiens versés aux collectivités territoriales dès qu'elles collectent des quantités de déchets d'emballages supérieures aux moyennes nationales. Ce projet va donc se traduire par une baisse de recettes pour les collectivités les plus dynamiques et les plus engagées. Une telle situation ne manquera pas de conduire à un désengagement des collectivités qui serait tout à fait dommageable pour la politique nationale de la gestion des déchets. Elle sera aussi dommageable pour le citoyen dans la mesure où, privées de soutiens financiers, les collectivités se verront obliger d'augmenter les impôts afin de compenser la diminution de l'engagement financier des producteurs d'emballages. De la même façon, par décret du 1er avril 1992, deux organismes, Adelphe et Eco Emballages, collectaient des fonds auprès des sociétés productrices, ensuite redistribués auprès des collectivités locales organisatrices de collecte sélective et de tri des déchets d'emballages ménagers. Or ces fonds sont insuffisants. Les contribuables assurent donc le financement de la différence par la redevance ou la taxe d'ordures ménagères, alors que le décret précise que les sociétés agréées doivent assurer aux collectivités le remboursement du surcoût du tri et de la collecte sélective. Dans ces conditions, elle souhaite savoir si le Gouvernement compte revenir sur son projet afin de mettre en place des mécanismes de compensation qui permettraient aux collectivités locales de continuer à assurer le traitement des déchets dans le respect de l'environnement, sans peser sur la fiscalité des ménages.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux conséquences de l'application du nouveau barème des soutiens aux collectivités locales pour l'élimination des déchets d'emballages ménagers. Le projet de barèmes mis en oeuvre dans le cadre du réagréement d'Éco-emballages et d'Adelphe a fait l'objet d'une négociation longue de près de deux années avec les différents acteurs concernés. Sur la base des enseignements tirés de la mise en oeuvre du barème actuellement en vigueur (barème C), et notamment au vu du bilan triennal réalisé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, il s'agissait de proposer des nouveaux soutiens prenant en compte le fait que la montée en puissance du système est maintenant achevée. Les principes qui ont présidé à l'élaboration de ce nouveau barème (barème D) semblent appropriés. Ainsi, la plus grande rationalité dans la hausse des soutiens à la performance permettra d'éviter certains effets négatifs du barème C, en particulier un soutien à la tonne

marginale qui pouvait être extrêmement élevé, et sans rapport avec les coûts réels. Par ailleurs, la plus grande transparence dans les conditions de reprises des matériaux triés sélectivement ainsi que l'offre d'un plus grand choix dans les modalités de reprise de ces matériaux, constituent un progrès notable du nouveau barème. Il est également légitime de prévoir que le soutien à la valorisation énergétique prendra en compte l'efficacité de la récupération de la chaleur. En revanche, certains soutiens prévus par le barème C n'étaient plus justifiés à l'heure où les collectes sélectives se sont généralisées, et l'on peut penser aux soutiens au démarrage. Ils ne sont donc pas repris. Au total, les sociétés agréées font état d'une augmentation des soutiens versés aux collectivités, qui devraient passer de 300 millions d'euros en 2003 à 500 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 66 % en cinq ans. Cet élément montre que l'on ne peut parler de désengagement des industriels dans la gestion des déchets d'emballages des ménages. Il apparaît cependant que des simulations réalisées sur la base d'une stabilité des quantités de déchets d'emballages collectés sélectivement par habitant montrent une diminution des soutiens dont bénéficieraient certaines collectivités, notamment parmi les plus performantes. Ces données expliquent sans doute les nombreuses réactions d'inquiétude exprimées. Aussi, le dispositif de compensation pour les collectivités qui verraient effectivement leurs soutiens diminuer a été amélioré. La compensation concernera maintenant toutes les collectivités qui voient leurs soutiens se réduire, et non seulement celles concernées par une baisse de plus de 5 % de ces soutiens. En outre, cette compensation représentera jusqu'en 2008 100 % de la baisse des soutiens, les soutiens au démarrage et les soutiens expérimentaux (séparation de gisement et sites touristiques) n'étant cependant pas pris en compte dans le calcul. En effet, s'agissant du soutien au démarrage, les collectivités qui viennent de mettre en place une collecte sélective et ont signé récemment un contrat avec Éco-emballages ou Adelphe ne sont pas tenues de passer au nouveau barème au 1er janvier 2005, elles pourront ainsi continuer à bénéficier de ce soutien jusqu'à l'échéance de leur contrat. Enfin, devant les nombreuses interrogations sur les effets concrets du nouveau barème, il a été prévu dans les arrêtés portant agrément d'Éco-emballages et d'Adelphe, la réalisation d'un bilan au cours du premier semestre 2008 sur l'application du barème D au cours des trois premières années du nouvel agrément. Ce bilan sera réalisé par un organisme tiers, sur la base d'un cahier des charges préalablement soumis à l'avis de la commission consultative sur les déchets d'emballages ménagers. Il permettra de comparer les prévisions annoncées par les sociétés agréées aux soutiens effectivement versés aux collectivités territoriales. Le développement du recyclage des déchets au cours des prochaines années est primordial, car il nous faut davantage développer la récupération de matière à partir des déchets. Ce nouveau barème pose les bases d'une pérennisation du dispositif en prenant également en compte la nécessaire maîtrise des coûts.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sylvie Andrieux](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56333

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 2005, page 665

**Réponse publiée le :** 8 mars 2005, page 2418